

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 736/2008 de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides d'État accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans les secteurs de la production, de la transformation et de la commercialisation de produits de la pêche

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2012/C 8/12)

Aide n°: SA.33387 (11/XF)

État membre: Espagne.

Région/autorité qui octroie l'aide: Comunitat Valenciana.

Intitulé du régime d'aide ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide ad hoc: Ayudas a explotaciones de piscicultura.

Base juridique: Resolución de 4 de mayo de 2011, de la Consellera de Agricultura, Pesca y Alimentación, por la que se adjudican a AGROALIMED determinadas tareas en explotaciones de piscicultura.

Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aide ou montant de l'aide ad hoc accordée: 20 000 EUR.

Intensité maximale de l'aide: 100 %

Date d'entrée en vigueur: À compter de sa publication.

Durée du régime d'aide ou de l'aide individuelle (au plus tard le 30 juin 2014). Indiquer: Dernier trimestre du paiement annuel prévu au budget.

Objectif de l'aide: Mise en œuvre de mesures sanitaires visant les espèces d'aquaculture élevées dans les exploitations piscicoles de la Communauté de Valence.

Indiquer le ou les articles utilisés (articles 8 à 24): Article 14. Aides en faveur de mesures de santé animale.

Activité concernée: Exploitations piscicoles.

Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi:

Conselleria de Agricultura Pesca y Alimentación
C/ Amadeo de Saboya, 2
46410 Valencia
ESPAÑA

Dirección: web:

http://www.agricultura.gva.es/web/c/document_library/get_file?uuid=d9ffb5e3-e479-44fb-894e-8b6b3a2b234d&groupId=16

Justification: Étant donné les particularités propres aux exploitations d'élevage des espèces piscicoles, il est souhaitable d'adopter une série de mesures préventives dans le domaine de la santé animale et de la santé publique. Les activités subventionnées correspondent à celle prévues à l'article 14 du règlement (CE) n° 736/2008 (Aides en faveur de mesures de santé animale) et sont consacrées à l'exécution du plan annuel zoosanitaire de 2011.